



Un descendant direct hérite t'il obligatoirement ?

Par **pifouone**, le **20/06/2008** à **18:49**

Bonjour et merci à celle ou celui qui prendra en charge ma question sans doute un peu naïve.

Mon grand- père (que je n'ai jamais connu) a conçu ma maman puis il est parti vivre sa vie comme si de rien était. Longtemps après, ma grand-mère demande et obtient le divorce. Ma grand-mère décède. Ma mère (qui n'a non plus aucun rapport avec son père) apprend ensuite le décès de mon grand-père (il y a quelques années déjà) en lisant les annotations sur son acte de naissance. Il est décédé à la Réunion (ou bien en Guadeloupe) après s'être remarié. Contrairement à nous, ce brave homme vivait à l'abris du besoin. Nous n'avons jamais eu aucune information sur son décès et sa succession, est-ce normal ? Ma maman ne veut pas trop en entendre parler mais moi je pense que ce fameux grand-père devrait nous donner un coup de main post-mortem. Un enfant ne doit t'il pas obligatoirement hériter de son père ?

Amitiés
Didier

Par **Visiteur**, le **20/06/2008** à **20:06**

La réserve des héritiers est fonction de leur nombre.

Si votre Mère était son unique fille, la réserve s'élève à 50%..à condition bien entendu que le décédé ait conservé un patrimoine.

Jusqu'au dernier changement de loi, on disposait de 30 ans pour réclamer une succession,

maintenant ce délai est de 10 ans, (sauf me semble-t-il pour les héritiers ignorants leurs droits, ce qui semble être le cas de votre Mère).

Il serait judicieux de vous rendre auprès d'un notaire pour plus d'informations et demander une copie de l'acte de décès auprès de la mairie du lieu de sa disparition.

Par **pifouone**, le **20/06/2008** à **21:10**

Bonsoir Pragma.

Je vais sans doute suivre vos conseils. Vous êtes mon premier pas dans cette histoire même si je n'en fais pas une affaire de vie ou de mort (c'est le moment de le dire!).

Bonne soirée

Didier